



Règlement Intérieur

Bourse aux oiseaux Les Herbiers 2025

Samedi 15 février 2025, Salle de l'IREO, 6 rue Georges LEGAGNEUX,

Ouverture aux éleveurs : 8h00, fin de la bourse 17h00, Ouverture au public 9h00

□ Article 1 :

Par mesure sanitaire, nous nous donnons le droit de refuser :

- des oiseaux présentant un état de santé douteux ou trop jeunes (non sevrés).
- des oiseaux dans des cages trop sales ou exigües.
- des oiseaux de l'annexe I de la convention de Washington.
- des oiseaux refusés par la DDPP locale.

Les oiseaux seront contrôlés par un vétérinaire sanitaire. Aucun oiseau ne sera admis après ce contrôle.

□ Article 2 : Conditions générales de participation

La présente exposition est ouverte à tout éleveur adhérent du CCH et à tous les éleveurs toutes fédérations confondues.

Les oiseaux devront être bagués propre élevage. Bague fermée obligatoire

Les oiseaux présentés devront être en règle avec les décrets et arrêtés en vigueur le jour de l'exposition.

□ Article 3 : Garanties sanitaires exigées

Une attestation de provenance datant de 10 jours avant la date de l'exposition, délivrée par les Services de la DDPP du département d'origine des oiseaux et attestant que le département est indemne de la maladie de Newcastle et

d'Influenza Aviaire devra être fournie le jour de l'exposition et remis au Commissaire de l'exposition du CCH., qui le transmettra à la DDPP85.

□ Article 4 : Tarifs des emplacements

Pour pouvoir exposer chaque éleveur devra s'acquitter du montant de sa réservation de table , lors de son inscription.

- Le prix du mètre linéaire de table pour exposer est de 10.00 € le mètre 50, correspondant à 1,50m sur 0,8 (largeur de table entière)

□ Article 5 : Présentation des oiseaux

Chaque éleveur présentera ses oiseaux dans ses propres cages (cage d'aspect général convenable et propre).

Chaque éleveur devra amener la nourriture dont il aura besoin tout au long de l'exposition.

Un minimum d'espace vital à l'oiseau devra être respecté (pas de surpopulation par cage). Il est conseillé à chaque éleveur de prévoir ses étiquettes officielles. Le club se décharge de toute responsabilité en cas de contrôle.

□ Article 6 Conditions générales de vente

Chaque éleveur fixera les prix de vente de ses oiseaux.

Au début de l'exposition il sera remis à chaque éleveur une fiche de registre de vente. Les éleveurs ont l'obligation de la remplir . Elle sera rendue dûment complétée et remise au Commissaire de l' expositions lors du départ de l'éleveur. Ce document sera joint au registre des ventes de l'exposition.

□ Article 7 : Responsabilité du Canari Club Herbretais

Le CCH décline toute responsabilité en cas de perte, décès ou vol d'oiseaux. Aucun recours ne pourra être engagé contre le club

□ Article 8 :

Tout éleveur participant à cette exposition devra se conformer au présent règlement. Le comité organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès des éleveurs dans l'intérêt du bon déroulement de l'exposition.